

République Française
Département
Nièvre

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Moussy
séance du 10/01/2024

L'an 2024 et le 10 Janvier à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de ANSBERT-ALBERT Patrick Maire.

M. ANSBERT-ALBERT Patrick, Maire, Mmes : ALLOUCHE Brigitte, MULTIGNIER Marie-Claude, NOEL Joëlle, PAGE Annie, MM : GERARDIN Florian, LANGUILLAT Jean-Luc, MATHOUT Daniel

Excusée : JAMMAUD Marie-Laure pouvoir donné à ALLOUCHE Brigitte

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 9
- En exercice : 8

Date de la convocation : 02/01/2024

Date d'affichage : 02/01/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture de Cosne-sur-Loire
le :

et publication ou notification
du :

secrétaire de séance : ALLOUCHE Brigitte

réf : 2024-01

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024

annule et remplace D2023027

Monsieur le maire explique au conseil municipal que pour l'année 2024 les travaux prévus pour le porche de l'église sont éligibles à la demande de subvention DETR

Montant total des travaux : 17 686 € HT

DETR 2024 sollicitée : 60 % soit 10 612 €

Autofinancement : 7 074 €

Après en avoir délibéré le conseil décide de déposer une demande de subvention DETR pour l'année 2024 et autorise monsieur le Maire à signer les documents nécessaires

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024-02

DEMANDE DE SUBVENTION DETR

2 EME DOSSIER CREATION AIRE DE PIQUE NIQUE ET REFECTION LAVOIR

Monsieur le maire explique au conseil municipal que pour la création de l'aire de pique nique , une demande de DETR pour l'année 2024 peut être sollicitée

Total des travaux : 56 486.20 € HT

DETR sollicitée : 40 % 22 594 € HT

Contrat cadre : 20 000 €

Autofinancement : 13 892 € HT + mobilier tables et bancs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et autorise monsieur le maire à signer les documents nécessaires

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024-03

CHANGEMENT TAUX INDEMNITES MAIRE

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires l'invite à délibérer,

le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24, considérant que l'article L.2123 du CGCT fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

après en avoir délibéré, à compter du 01 janvier 2024 le montant des indemnités de fonction du maire est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivant:

Maire : 100 %

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024-04

SUBVENTION HAND PREMERY

Suite à la demande de subvention de l'association de hand de PREMERY le conseil municipal décide de leur attribuer 200 € pour l'année 2024

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024-05

ZONES D ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le conseil municipal décide de mettre dans le projet les bâtiments photovoltaïques des 2 agriculteurs de la commune plus une parcelle sur laquelle un agriculteur veut installer des trackers.

Le conseil voudrait en installer sur l'ensemble du toit de la mairie

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

